

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFEC-
TIFS

93-539 DU 18 NOVEMBRE 1993
LECRET N° /MPFA/DGFP/DME/SIE.-

Portant rectificatif au décret n°
91-298/MTSS.DGFP.DGFC du 25 Avril
1991 portant intégration et nomina-
tion de certains candidats dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)
en tête Monsieur NKOLE (Edmond);

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant re-
fonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 regle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30 Septembre 1967
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de
l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 93/313 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 29 Juillet 1993 portant
organisation des intérim des Ministres ;
(/u le décret n° 91-298/MTSS/DGFP/DGFC du 25 Avril
1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Sur instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars
1992 ;

LECRET E :

.../...

Article 4er : Est rectifié le décret n° 92-298/MTSS/DGFP/DGPCE du 25 Avril 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de CAPES, Option Philosophie, Psychologie et Français, et obtenu à l'Université Mwindi NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

- NKOLE (Edmond) né le 3 Novembre 1958 à M'okomba
- OKAMBA Daniel, né le 22 Décembre 1957 à Ekongo
- NGALA (Joséphine), née le 9 Août 1959 à Brazzaville
- SAKI (Honore) né le 4 Septembre 1960 à Mossendjo
- KILLA (Sylvain) né le 19 Mars 1963 à Mouyondzi
- SIKA-YENGA LARA (Yves) né le 21 Décembre 1959 à Brazzaville
- ESSINGA (Samuel) né le 6 Mai 1961 à Makoua
- CAMPAINE Basile, né le 26 Août 1957 à Imp'oh
- BIDZIMOU (Félicien) né le 9 Juillet 1962 à Pointe-Noire
- WAKOUI Norbert, né le 5 Février 1958 à Kikoué
- SAMBALA (Jean Roger Euloge) né le 11 Mars 1960 à Sibiti
- NDELLA (Grégoire) né le 26 Mai 1958 à Odziba
- MOUANDA (Micheline Laure) née le 19 Janvier 1961 à Holle
- MOUVIOZI (Jean Claude) né le 3 Mai 1959 à Loubetsi
- MBOUOU Joseph, né le 8 Juillet 1958 à Kidzaba
- GOMA (Maurice) né le 4 Janvier 1959 à Kimbaoka

Article 3 : Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, les intéressés sont titularisés exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 830 pour compter du 5 Octobre 1987 Acc = 1 an.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 18 Novembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOVO.-

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORG		1
DGFP/DME		3
DGFP/BST		3
DGB		3
DGCF		1
MENRSE		2
DEAA/MENRSE		2
DOSSIERS		18
INTERESSES		16
SGG/RC		2.-/-